

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De MORNAC-SUR-SEUDRE**  
**Du LUNDI 10 OCTOBRE 2016 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 3 octobre 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

**PRÉSENTS :**

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD - M. Jean-Marie CHUSSEAU  
Gaëlle SABOURAUD - M. Serge MIQUEL - Mme Annick TETAUD – M. Xavier  
MINGUEZ - M. Guillaume MARTIN - Mme Annick GOULEVANT - Michel JEAN –  
Muriel BOYER – Jean FAYOLLE.**

Date de la convocation : **le 3 octobre 2016.**

Absents excusés : **3 M. Emmanuel CRÉTIN - M. Régnald BARBOT - Mme Patricia SAID**

Absent non excusé : 0

Procurations : **M. Régnald BARBOT représenté par M. Gilles SALLAFRANQUE**

**Mme Patricia SAID représentée par M. Guillaume MARTIN**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

**Mme Muriel BOYER**

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**. Office de Tourisme – Tarif Insertion brochure.** Le conseil municipal émet un avis favorable.

**10/ 61 - Office de Tourisme - Tarif Insertion Brochure**

Cette année encore, les brochures et les plans devraient faire l'objet d'un contrat entre la Commune et les prestataires souhaitant y figurer. De 2012 à 2014 le tarif avait été fixé à 15€, en 2015 le tarif a été voté à 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention

**. décide de fixer le tarif de l'insertion sur plan et brochure à 35€.**

**10 / 62 - Rapport de la CLECT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN  
MATIERE DE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES  
DE TOURISME » A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 – APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS  
DE CHARGES (CLETC)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° CC-140929 – P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 6 septembre 2016 ;

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'un renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 6 voix pour (dont M. Sallafranque (Maire)) – 6 voix contre – 2 abstentions décide :

- Approuver le rapport de la CLETC réunie le 6 septembre 2016 ;
- Autoriser M. Le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de La Rochelle à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

### **10 / 63 - CARA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées**

Conformément à la réglementation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la CARA pour son exercice 2015 a été présenté au conseil municipal.

Ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

#### **10 / 64 – CARA – Rapport d'activité 2015**

Le rapport annuel d'activité 2015 a été transmis par la CARA. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

**. d'approuver le rapport relatif à l'exercice 2015 tel qu'annexé à la présente délibération**

#### **10 / 65 – CARA - marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le marché relatif à l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivera à expiration le 30 septembre 2017. Dans le cadre de la préparation du dossier de consultation des entreprises, il est souhaitable, dans un objectif de maîtrise des coûts, de veiller à optimiser les fréquences de collecte, afin d'harmoniser le périmètre des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La zone dans laquelle la commune se situe, a une incidence directe sur le montant des impôts fonciers des administrés. Pour le prochain marché, nous avons la possibilité de modifier la fréquence de ramassage des ordures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**. de supprimer le ramassage de déchets verts.**

#### **10 / 66 – Présentation du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CARA**

Le programme Local de l'Habitat de la CARA a été transmis à la commune. M. le Maire fait une présentation au conseil municipal qui doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

**. d'approuver le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT de la CARA tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### **10 / 67 – Délibération sur la volonté de création d'espaces boisés**

**EBC** (Espaces Boisés Classés)

A créer au lieu-dit La Coquetterie

Monsieur Le Maire,

- Rappelle que la procédure de mise en place du PLU est en cours.
- Précise que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites de la Charente-Maritime a émis un avis défavorable aux mouvements d'EBC (Espaces Boisés Classés)

demandés par la Commune de Mornac notamment parce que cette dernière n'est pas propriétaire du terrain sur lequel un EBC est à créer. C'est pourquoi Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a reçu Monsieur et Madame ROSSIGNOL - demeurant 9 route de Breuillet à Mornac-sur-Seudre - et ces derniers acceptent la cession au prix de la terre agricole, d'une bande de terrain de 10 mètres de large sur leur parcelle actuelle n° 257 de la section ZA du plan cadastral, pour permettre la plantation de la haie bocagère d'essences locales prévue à La Coquetterie.

- Demande au Conseil de bien vouloir entériner l'achat de terrain nécessaire à la plantation, d'une part, et d'autre part, de s'engager de créer l'EBC tel que présenté dans le dossier à la Commission Départementale des Sites de La Rochelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide avec 13 voix pour et 1 abstention :

- De solliciter le passage d'un géomètre expert pour permettre l'achat de terrain nécessaire à la création d'une frange d'EBC.
- De s'engager à réaliser cette plantation de la haie bocagère d'essences locales prévue au lieu-dit La Coquetterie dans l'emplacement réservé n° 1 du PLU en cours d'élaboration.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à son terme ladite opération.

#### **10 / 68 – Reprise de concessions de cimetière**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser la reprise des concessions en état d'abandon, car la commune a obligation de disposer de 5 fois plus de concessions libres que de décès dans l'année. Cette procédure dure trois ans. Elle a débuté en octobre 2008.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions.

La procédure lancée le 23/04/2012 est arrivée à son terme, de nouveaux constats ont été réalisés le 19 septembre 2016. Sur les 11 reprises lancées pour 8 d'entre elles aucune famille ne s'est manifestée.

- 1 – sans N° famille inconnue ayant fait l'objet des PV 01/2012 et 01/2016.
- 2 \_ sans N° famille inconnue ayant fait l'objet des PV 02/2012 et 02/2016
- 3 \_ sans N° famille inconnue ayant fait l'objet des PV 03/2012 et 03/2016
- 4 \_ sans N° famille inconnue ayant fait l'objet des PV 05/2012 et 05/2016
- 5 \_ sans N° famille BEAUSOLEIL et ayant fait l'objet des PV 06/2012 et 06/2016
- 6 – sans N° famille inconnue ayant fait l'objet des PV 07/2012 et 07/2016
- 7 – sans N° famille CHAPRON ayant fait l'objet des PV 08/2012 et 08/2016
- 8 – sans N° famille DIET-AUBIN ayant fait l'objet des PV 09/2012 et 09/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 8 concessions sus indiquées en état d'abandon.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir au budget 2016 tous les frais afférents à ces reprises.

#### **10 / 69 -Autorisation à Maître PIELBERG à Ester en justice au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle pour l'affaire Lagarde**

Monsieur le Maire informe le conseil que les toilettes de la Cure se dégradent de jour en jour et qu'il est nécessaire d'assigner en référé Mme Lagarde devant le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

L'objet du référé sera une mesure d'expertise judiciaire afin de déterminer la responsabilité de Mme Lagarde dans les désordres constatés dans les sanitaires publics. L'étanchéité du bâtiment n'est plus assurée dans l'interstice d'environ 10 à 15 cm ainsi créée entre les bâtiments, puisque les constructions de Mme Lagarde ne sont pas toutes à l'alignement. Monsieur le Maire rappelle que Mme Lagarde n'a pas respecté les règles d'urbanisme dans la mesure où son mur devrait être dans l'alignement de la limite de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle,**
- **De désigner Me Pielberg (1 rue Petit Bonneveau à POITIERS) pour défendre les intérêts de la commune.**

#### **10 / 70 – Tarifs location des salles municipales pour les associations extérieures à la commune**

Nous avons une association (country) qui demande s'ils peuvent utiliser la salle des fêtes pour les répétitions, car la salle des fêtes de Breuillet et en travaux à partir de janvier 2017.

Suite à cette demande, il est nécessaire d'établir un tarif pour l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que la salle du port pour les associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- . de demander aux associations extérieures la somme de 10 € par séance pour le chauffage pour l'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle du port.
- . d'ajouter ce tarif aux tarifs des locations de salles.

Monsieur le Maire précise que la salle sera mise à disposition gracieusement pour les associations caritatives.

#### **10 / 71 – Elaboration du PLU – Bilan de concertation**

*Préalablement à l'arrêt du projet de P.L.U., M. le Maire fait état du bilan de concertation mise en œuvre conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U.*

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure.

L'élaboration du PLU de Mornac-sur-Seudre s'est accompagnée d'un échange avec la population organisé sur la base de rencontres, de trois réunions publiques, d'articles de presse et d'une exposition.

Tout au long de la procédure, un registre s'est tenu à la disposition du public à la mairie.

Les modalités de la concertation ont bien été respectées :

- un panneau présentant les enjeux du passage au PLU et de la procédure a été affiché en mairie, le PADD a été mis à disposition du public ainsi que le plan de zonage et le règlement (suite à la dernière réunion publique présentant le projet final et sa réglementation).

Plusieurs articles dans la presse locale (Sud-Ouest) ainsi que sur le site internet de la commune, ont tenu informée la population de l'état d'avancement du projet et de ses grandes orientations

Plusieurs réunions publiques se sont également déroulées :

- le 23 mars 2010 pour échanger sur les enjeux du PLU et le diagnostic,
- le 11 juin 2013 pour échanger sur le projet communal
- le 19 avril 2016 pour présenter le nouveau projet et sa traduction réglementaire.

*Ces réunions publiques se sont tenues à la salle des fêtes, en présence d'une trentaine de participants.*

*Elles ont donné lieu à des échanges sur les possibilités de construire à Plordonnier ou encore pour les exploitants agricoles, sur le risque submersion ainsi que sur la ZPPAUP.*

*M.Le Maire a rappelé que l'objectif au travers de ce nouveau document d'urbanisme était de parvenir à renouveler les générations et maintenir l'école du bourg. En outre, il souhaite que le bourg de Mornac-sur-Seudre se renforce mais également Plordonnier qu'il considère comme un village complémentaire au bourg.*

*Concernant l'activité agricole, force est de constater que les terres hautes où l'on retrouve les terrains agricoles sont en espace proche du rivage au regard de la loi « littoral » et à ce titre, ils sont à préserver de tout mitage. Il ne sera donc pas envisageable d'installer de nouvelle exploitation au cœur de la plaine, les exploitations étant soumises à la règle d'implantation dans la continuité des bourgs et villages existants hormis cas particulier d'éleveurs...*

*Concernant l'activité ostréicole ou encore le marais salant, le zonage AOr qui consacre la qualité d'espace remarquable aux marais (Corridor écologique, NATURA 2000) et en même temps d'espace ostréicole, ne fait pas obstacle à tout projet, toutefois il convient de signaler que les contraintes y sont fortes (étude d'incidence NATURA 2000, risque submersible...).*

*Quant au risque submersion, la population s'interroge, Mme BALLIN précise qu'un plan de prévention des risques (PPR) est en cours de réalisation et que ce dernier viendra encadrer avec précision les occupations des sols et usages tolérés dans les secteurs exposés au risque de submersion, le tout en fonction des aléas encourus. Toutefois dans l'attente de ce document qui s'imposera au PLU en tant que servitude d'utilité publique, le principe est la précaution en prenant en compte les documents de travail existant.*

*le conseil municipal approuve avec 13 voix pour et 1 abstention le bilan de concertation ci-dessus.*

## **10 / 72 – Elaboration du PLU – Délibération arrêtant le projet de P.L.U**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu en séance du 13 avril 2015 des orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 28 juillet 2008, prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U.,

VU la délibération en date du 28 juillet 2008, prescrivant les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de concertation avec le public dressé en application de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme et annexé à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dresse le bilan de concertation
- Arrête de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera notifié conformément aux articles L.121-4, L.123-7, L.123-8 et à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme :
  - Aux services de l'Etat, au président du Conseil Départemental, au président du Conseil Régional, aux présidents des chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture)
  - Au président de la Communauté d'Agglomération de Royan, aux communes limitrophes,
  - Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au président du Centre National de la Propriété Forestière, au président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Rochefort.

Elle sera affichée pendant un mois en Mairie (article R.123-18 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier du projet de P.L.U. arrêté est tenu à la disposition du public (article L.300-2 al.7 du Code de l'Urbanisme).

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Promenades en calèche**

M. Eric PUCHELLE a transmis une demande en mairie pour faire des promenades en chariot. Les conseillers demandent à avoir un peu plus de précisions. Mme Boyer et M. Fayolle se proposent pour rencontrer M. Puchelle.

#### **Ecole**

La Directrice de l'Ecole demande à la commune si elle offre un spectacle de fin d'année aux enfants pour un montant de 550 €. Monsieur le Maire précise qu'habituellement il était offert aux enfants le goûter de Noël. Le conseil municipal décide de reconduire le goûter de Noël offert aux enfants.

#### **Projet SMASS PAPI SEUDRE – Réunion sur les ouvrages de protection**

Lors de la présentation de la proposition de réalisation de travaux concernant les ouvrages de protection, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet car il n'est pas adapté aux réels besoins de la commune.

## Liste des délibérations par numéros d'ordre

**10 / 61 – Office de Tourisme – Tarif insertion brochure**

**10 / 62 - Rapport de la CLECT (transfert Office de Tourisme),**

**10 / 63 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées**

**10 / 64 – CARA – Rapport d'activité 2015**

**10 / 65 – CARA - marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**10 / 66 – Présentation du PLH**

**10 / 67 – Délibération sur la volonté de création d'espaces boisés**

**10 / 68 – Reprise de concessions de cimetière**

**10 / 69 -Autorisation à Maître PIELBERG à Ester en justice pour l'affaire Lagarde**

**10 / 70 – Tarifs salle des fêtes pour les associations extérieures à la commune**

**10 / 71 – Elaboration du PLU – Bilan de concertation**

**10 / 72 – Elaboration du PLU – Délibération arrêtant le projet de P.L.U**



**SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>signature</b>
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné procuration
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Absent excusé
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	A donné procuration
14	TÉTAUD	Annick	Conseillère municipale	
15	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	